



Association d'étude et de protection de la nature, agréée au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature, depuis le 6 juin 1989.

Neuilly-Plaisance le 29/06/2015

M. Le commissaire-Enquêteur

En Mairie

**3, place François-Mitterrand - B.P. 56 -
93891 Livry-Gargan Cedex**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos observations sur le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine-Saint-Denis, soumis à l'enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2015.

Le Grand Paris Express :

Le CDT Est Seine-Saint-Denis concerne Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Ces communes vont être traversées en souterrain par la nouvelle ligne de métro automatique « **Grand Paris Express** » (GPE), avec 4 gares en surface. Le projet de GPE fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une **mise en compatibilité des documents d'urbanisme**.

A Sevran, il est prévu une entrée secondaire de la gare Sevran-Livry qui serait située dans la partie sud du parc des Sœurs, en zone N du PLU, et classé en EBC. La réalisation de cet élément nécessite la réduction de l'EBC et une modification du zonage. La zone N serait réduite de 1800 m² environ, au profit de la zone UCV. Un ouvrage technique annexe impacte également l'espace paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme rue Henri Becquerel. L'implantation de cet ouvrage nécessite la réduction de cette inscription graphique.

→ l'ANCA demande que soit prise une mesure compensatoire équivalente à ces déclassements en faveur des continuités biologiques sur la commune de Sevran.

A Clichy-sous-Bois, il est prévu d'implanter la gare de Clichy-Montfermeil en zone N à proximité de la promenade de la Dhuis (Natura2000).

Cette zone est identifiée au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme un corridor avec une fonctionnalité écologique réduite à restaurer. L'occupation de cette zone par le GPE réduit les possibilités de restauration future de cette trame verte.

La zone N va être réduite de 1200 m² sur la Dhuis, au profit de la zone UR2.

→ l'ANCA demande que soit appliquée pour l'implantation de la gare la démarche d'évitement, réduction, compensation.

LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON

Association loi 1901

Agréée Jeunesse et Education Populaire

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis au titre de l'article 141-1 du Code de l'Environnement.

Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales

Une densification urbaine forte sera ensuite possible autour des gares de Clichy-Montfermeil et de Sevran-Livry.

→ l'ANCA demande que les zones naturelles proches des gares soient clairement préservées de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme.

Les autres projets qui apparaissent dans le CDT sont liés au GPE et répartis dans une chronologie à 3 temps.

Montfermeil .

Le projet des Hautes Nonettes intervient dans le temps 1. Il s'agit d'un projet de parc sur les anciennes carrières de Chelles et de Montfermeil. Cet aménagement est conçu pour absorber une partie de l'énorme quantité de remblais qui seront extraits lors du creusement du GPE. Le site naturel des Nonettes sera complètement recouvert et altéré.

→ l'ANCA demande un projet plus respectueux de la biodiversité existante.

Sevran.

Les terres agricoles de Montceleux (34ha) sont un openfield situé entre le parc de la Poudrerie et le parc du Sausset (Natura2000). Dans le CDT, plusieurs projets concernent ce site. Il est question d'y créer un étang pour compléter l'offre de kayak du canal de l'Ourq, d'y implanter un vaste complexe sportif et aussi des logements...

→ Quel que soit le projet, l'ANCA demande la mise en place d'une trame arbustive restaurant une continuité écologique entre le Parc de la Poudrerie et celui du Sausset.

Le projet de théâtre dans le parc forestier de la Poudrerie (Natura2000) est présenté sans aucune étude d'impact sur l'environnement.

→ L'ANCA demande que soit étudié l'impact d'une fréquentation accrue sur ce milieu naturel.

Livry-Gargan.

A la page 315 de l'évaluation environnementale, est mentionné le périmètre d'exploitation des carrières souterraines de gypse de Livry-Gargan. « **Ce secteur s'inscrit dans une logique de future forêt de classement à l'intérieur d'un Parc Régional des Coteaux de l'Aulnoye et englobe également le Parc Georges Pompidou et le Parc de la Glaisière** ».

→ Le projet de parc régional des Coteaux de l'Aulnoye serait cohérent avec la réalisation d'un arc boisé d'ampleur régionale.

Aulnay

Il est prévu la création d'une route à travers le parc Ballanger (zone N du PLU).

→ Nous demandons qu'une alternative soit étudiée.

Clichy-sous-Bois

→ Nous rappelons qu'il n'est pas envisageable de créer des équipements sur le parc de la **Fosse-Maussoin** (Natura2000)

→ Nous demandons que la voie de désenclavement du Boulevard Gagarine vers la zone d'activité de la Fosse Maussoin ne soit pas prise sur le périmètre Natura2000

Des projets d'aménagements et de « perméabilisation » des lisières de la **forêt de Bondy** sont cités. Ils sont techniquement vagues, de même que la création d'équipements liés au PRU.

→ Nous rappelons qu'il n'est pas envisageable de réduire l'emprise de la forêt de Bondy.

→ Le classement en forêt de protection de la forêt de Bondy a été demandé. Nous attendons ce classement.

La réalisation de l'Arc boisé.

Ce projet est subordonné au GPE et n'interviendra que dans le temps 3

L'Arc boisé est présenté comme un arc « paysager », avec beaucoup d'espaces de loisirs et d'équipements. Les continuités biologiques et la biodiversité ne sont pas abordées et le lien avec le SRCE demeure vague. Par ailleurs, les réservoirs de biodiversité sont souvent décrits dans le CDT comme des espaces anciens, démodés...

Il faut maintenir des sites pour la flore et la faune et ne pas tout artificialiser. Il faut concilier l'accueil du public avec le maintien de la biodiversité, pas forcément dans les mêmes lieux.

« Si la vocation de l'arc boisé est aujourd'hui bien définie, les programmes qui permettront sa réalisation restent à construire ».

→ L'ANCA, association d'étude et de protection de la nature, demande à être associée à la réalisation de l'Arc boisé dès sa phase programmatique.

Les projets listés dans le CDT ne sont pas assortis **d'études d'impact**. Le texte indique qu'elles seront dans les PLU locaux.

→L'ANCA demande que ce cadrage soit règlementé.

Rien n'est écrit sur la **biodiversité** en ville et la gestion différenciée des espaces verts.

→L'ANCA demande que ce point soit précisé dans le CDT

Le CDT annonce l'élaboration d'une **charte environnementale**. Elle serait adaptée à chaque projet, donc il y aura DES chartes environnementales, au risque que leur rédaction ne puisse pas faire l'objet de concertation.

→L'ANCA demande que cette charte, ou ces chartes soient élaborées de manière concertée, notamment avec les associations de protection de l'environnement.

Rien n'est dit dans ce CDT sur la gestion et la destination **des déchets de chantiers** occasionnés par de nombreuses rénovations de quartiers.

→L'ANCA demande que ce point soit précisé dans le CDT.

Rien n'est dit non plus sur la gestion de l'énorme quantité de **remblais** générés par la réalisation du GPE, leur transport, leur destination.

→L'ANCA demande que ce point soit précisé dans le CDT.

Nous vous demandons, Monsieur le Commissaire-Enquêteur **des réserves** sur ce projet de CDT dont de nombreux points ont besoin d'être précisés.

La présidente,